

ABONNEMENT.
 SAUMUR 30 fr.
 6 mois 16
 12 mois 30
 Poste 177
 35 fr.
 18
 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et DULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
 Réclames... 30
 Faits divers... 75

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 d'insertions reçues de certains pays
 et d'insertions dans ce dernier cas,
 et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAPÈTE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 12 Mai 1876.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE L'ECHO SAUMUROIS.
 Séance d'hier jeudi. — A trois heures moins
 quelques minutes, M. le président monte au fau-
 teuil présidentiel. Les députés arrivent un à
 un et finissent par garnir à peu près la moi-
 tié de leurs bancs.
 M. Grévy donne lecture d'un projet dé-
 posé par M. Sallard qui est la contre-partie
 de celui de M. de Gasté. M. Sallard demande
 que les sénateurs et les députés soient de
 droit membres des conseils généraux.
 Ses rires accueillent cette proposition.
 M. Sallard s'efforce en vain de défendre
 sa tribune.
 M. Anisson-Duperron combat la propo-
 sition de M. Lisbonne relative au droit que
 les conseils généraux auraient de vérifier
 eux-mêmes leurs pouvoirs.
 M. Talandier demande que cette question
 soit prise en sérieuse considération. M. Ga-
 sté fait longuement l'histoire des conseils
 généraux, municipaux et d'arrondissements.
 M. Dufaure déclare qu'il est d'avis que
 les conseils généraux ne doivent pas être
 jugés de la validité de leurs élections. Il ré-
 clame l'envoi à une commission réservant
 de la discuter plus tard.
 La prise en considération de la propo-
 sition de M. Lisbonne, mise aux voix, est
 adoptée.
 M. Rouvier apparaît à la tribune. Un
 mouvement d'attention se produit.
 La Chambre entière a connaissance d'un
 article du Figaro, paru ce matin. En pré-
 sence de cette calomnie odieuse, M. le garde
 des sceaux prendra une mesure contre lui,
 il prie la Chambre d'autoriser les poursuites.
 M. Dufaure déclare que l'information suit
 son cours, qu'il attend aujourd'hui même
 le rapport du magistrat chargé de l'instruction.

M. Tirard demande comment il peut se
 faire qu'un journal ait eu connaissance des
 faits confiés au juge d'instruction.

Un tumulte indescriptible se produit.
 M. Rouvier se dirige vers le banc occupé
 par M. Paul de Cassagnac. Les interrup-
 tions les plus vives s'échangent entre les dé-
 putés républicains et bonapartistes.

M. Paul de Cassagnac fait appel à l'im-
 partialité du président. (Nouveau tumulte.)

Appelé à expliquer ses paroles, M. de
 Cassagnac déclare qu'il n'est intervenu dans
 le débat qu'en présence des menaces dont
 il a été l'objet.

M. le président fait appel à la concorde ;
 il regrette que des interpellations pareilles
 aient pu se produire, et déclare l'incident
 clos.

La Chambre, sur la demande de M. de
 Gasté, ajourne la discussion de la propo-
 sition ayant pour objet d'établir l'incompati-
 bilité entre les fonctions de député et celles
 de conseiller général ou municipal.

Elle décide ensuite qu'elle ne tiendra pas
 de séance publique ayant lundi.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Chronique générale.

La commission générale du budget a tenu
 une nouvelle séance; elle a entendu M. le
 ministre des affaires étrangères sur l'amendement
 présenté par M. Tirard et ayant pour
 objet de supprimer le traitement de 140,000
 fr. alloué à l'ambassadeur de France auprès
 de Sa Sainteté.

Voici le compte rendu du Journal des Dé-
 bats.

M. le ministre des affaires étrangères
 combat cet amendement, en se fondant sur
 diverses considérations politiques qui ont,
 du reste, été présentées, soit dans la presse,
 soit dans le sein de la commission du bud-
 get, pour démontrer que la proposition de
 l'honorable M. Tirard ne pouvait pas être
 prise en considération. M. le duc Decazes a

surtout insisté sur l'éventualité d'un pro-
 chain conclave, et, comme voie de consé-
 quence, sur l'impérieuse nécessité pour le
 gouvernement français d'user des droits qui
 lui ont constamment été réservés dans des
 circonstances analogues.

Il a semblé résulter des explications de
 M. le ministre des affaires étrangères que
 l'influence de notre ambassadeur actuel, M.
 de Corcelles, sur les tendances ultramontai-
 nes et tout-à-fait antigallicanes du Vatican,
 n'était peut-être pas aussi complète qu'on le
 désirerait.

M. Tirard, s'emparant de cette dernière
 appréciation de M. le duc Decazes, a exposé
 que son amendement n'était pas alors si
 inopportun que l'on avait semblé le croire
 dans une précédente séance. En effet, a-t-il
 ajouté, si l'ambassadeur de France près le
 Vatican n'a qu'une influence fort contesta-
 ble, à quoi bon maintenir ce poste? Il
 serait plus raisonnable d'élever au titre d'am-
 bassadeur notre ministre près la cour du
 roi d'Italie.

M. le duc Decazes a expliqué qu'on
 semblait se méprendre sur le sens de ses
 observations. Il n'a point voulu dire que M.
 de Corcelles avait peu d'influence, mais sim-
 plement que la situation d'un ambassadeur
 était fort délicate; en un mot, que M. de
 Corcelles avait un rôle très-difficile. Or, c'est
 précisément là une raison de plus pour la
 France de conserver un représentant auprès
 du Vatican.

En ce qui concerne l'élevation au rang
 d'ambassadeur du ministre près le roi Vic-
 tor-Emmanuel, il n'a point été jusqu'ici
 adressé de réclamations officielles.

Toutefois, il est probable que des négocia-
 tions vont être entamées dans un délai
 assez rapproché pour transformer en am-
 bassade la légation d'Italie près le gouver-
 nement français, aussi bien que la légation
 française près la cour du Quirinal.

M. le ministre des affaires étrangères
 s'étant retiré, la discussion s'est ouverte sur
 l'amendement de M. Tirard.

M. Tirard déclare que son intention est
 de ne pas laisser discuter en séance publi-

que son amendement, si la commission du
 budget le repousse.

M. Raoul Duval, tout en contestant
 l'opportunité de la présentation de cet am-
 endement, reconnaît cependant que celui-ci
 soulève une question que l'on doit prochai-
 nement résoudre. Dans sa pensée, la solu-
 tion à intervenir devra même être conforme
 au vœu de M. Tirard. L'orateur estime seu-
 lement qu'il serait prématuré de discuter
 actuellement devant les Chambres une pa-
 reille question.

M. Bardoux appuie les observations
 présentées par M. Raoul Duval.

M. Antonin Proust. — Si nous n'avions
 pas au Vatican d'autres intérêts que des in-
 térêts ecclésiastiques, je n'hésiterais pas à
 me rallier à l'amendement de M. Tirard,
 d'autant plus que ces intérêts sont déjà ga-
 rantis par la présence d'un représentant spé-
 cial, un auditeur de rote, accrédité par le
 gouvernement français. Mais nous avons
 aussi au Vatican des intérêts politiques.
 Sans insister sur l'intérêt extrêmement sé-
 rieux, relatif à l'éventualité d'un prochain
 conclave, il y en a un autre non moins im-
 portant, c'est le maintien de nos bonnes re-
 lations avec l'Italie.

C'est, en effet, à l'Italie qu'il appartient
 de contester au Vatican le droit de légation,
 puisque ce droit peut être refusé à tout Etat
 non indépendant. On n'a pas oublié que
 tandis que l'Italie, en 1664, a demandé aux
 puissances que ce droit ne fût plus reconnu
 au roi de Naples dépossédé, il n'a nullement
 songé à adresser la même réclamation au
 sujet du Saint-Père. Au contraire, l'Italie a
 tenu en quelque sorte à ce que les puissances
 continuassent à entretenir des rapports
 officiels avec le Vatican.

Or si, comme tout semble le faire sup-
 poser, M. de Corcelles, notre ambassadeur,
 est plutôt le représentant du Vatican auprès
 du gouvernement français que l'ambassa-
 deur de la France près le Vatican; si,
 comme M. le ministre des affaires étrangè-
 res semblait l'exprimer tout à l'heure, M.
 de Corcelles n'exerce point auprès du Saint-
 Père l'action qu'on est en droit d'attendre de

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE SAGAR DES VOSGES.

(Suite.)

La troupe entière prit le chemin de la ravine, au
 haut de laquelle ils trouvèrent plusieurs bûcherons
 occupés à entasser les bois coupés dans la monta-
 gne et à se charrier vers la plaine.
 Un de ces chemins nommés voyton avait été tracé
 dans la ravine même. Il était composé d'une série
 de marches formées de rondins, régulièrement
 espacés et retenus au moyen d'un piquet à chaque
 extrémité.
 Le bois que l'on voulait descendre par cette voie
 était chargé sur une sorte de traîneau ou schlitte, à
 l'avant duquel s'asseyait le conducteur, qui modé-
 rait la précipitation de la descente en appuyant al-
 ternativement chaque talon sur l'une des marches
 du voyton.
 La vue de cette rustique voiture et de la roideur
 de la descente effraya d'abord quelques-unes des

voyageuses; mais M^{me} Fournier les rassura en affir-
 mant qu'il n'y avait rien à craindre avec un schlit-
 teur expérimenté.

— En voici un, ajouta-t-elle, qui a l'air d'un des
 sept sages de la Grèce, et qui doit avoir plus de
 raison dans son cerveau qu'on n'en trouverait dans
 toutes nos cervelles; nous serons aussi en sûreté
 sur son traîneau que dans la diligence de Colmar.

Celui qu'elle désignait ainsi n'était autre que
 maître Hubert, dont la schlitte venait d'atteindre le
 plateau supérieur, et qui se préparait à la recharger.

La veuve l'arrêta du geste et lui demanda s'il ne
 pouvait les prendre au lieu de rondins, et les des-
 cendre jusqu'à la vallée par le voyton.

Hubert répondit laconiquement qu'il y avait huit
 places sur le traîneau, et nos voyageurs s'y assirent
 de leur mieux, non sans quelque inquiétude de la
 part des dames qui se hasardaient pour la première
 fois sur ces glissoires vosgiennes.

Aussi quand le traîneau partit poussèrent-elles
 un cri, moitié de frayeur, moitié de surprise. M^{me}
 Fournier leur imposa silence.

— Eh bien! eh bien! qu'est-ce que c'est? dit-
 elle; va-t-on faire les petites maîtresses? Que
 craignez-vous?

— Nous allons nous briser! répondirent plu-
 sieurs voix.

— Allons donc! il n'y a aucun danger; deman-
 dez plutôt à notre schlitteur.

— Pour le chargement, non, répondit Hubert;
 le conducteur est seul exposé.

— Au fait, s'il arrive à ne plus être maître du
 traîneau, il peut se briser un membre, objecta
 quelqu'un.

Le frère de Charlotte fit un signe négatif.

— Personne ne se brise de membres sur le
 voyton, répliqua-t-il; quand la schlitte vous em-
 porte, elle vous aplatit au premier tournant contre
 un arbre ou un rocher.

— Et cela arrive souvent?

— Assez pour faire chaque année des veuves et
 des orphelins? j'en sais quelque chose, moi.

— Que voulez-vous dire?

Hubert montra, à l'un des détours du voyton, un
 pin gigantesque.

— Voyez-vous cet arbre? demanda-t-il.

— Sur lequel est clouée une croix!

— Oui.

— Eh bien?

— C'est là que mon père a été tué.

Les voyageurs poussèrent une exclamation.

— Y a-t-il longtemps? demanda M^{me} Fournier.

— Dix-neuf années au prochain hiver, répliqua
 le sagar.

— Mais comment l'accident est-il arrivé?

— Comme ils arrivent toujours; par la malice
 du démon, et faute d'écouter les avertissements
 d'en haut! Les signes n'avaient pas manqué au

père! Depuis trois jours il s'était entendu appeler
 plusieurs fois dans la montagne et avait reconnu la
 voix de notre défunte mère. Comme il descendait
 le voyton, des chandelotes s'étaient mises à courir
 devant lui et avaient glissé sous terre au pied du
 grand pin; il sentait ses membres brisés, sa tête
 lourde, et il lui semblait qu'un poids invisible pesait
 sur lui; c'était la mort qu'il portait.

— C'est-à-dire qu'il était malade? reprit M^{me}
 Fournier.

Hubert sourit ironiquement.

— Oui, répliqua-t-il, c'est là ce que certains
 lui disaient; tandis que d'autres lui répétaient: —

Prends garde, Hubert! il y a quelque chose dans
 l'air contre toi. — Le père croyait comme eux; et

mais il fallait gagner le pain de la journée: si bien
 qu'il continuait à descendre le bois dans le val! Un
 soir donc qu'il sentait le fardeau encore plus pesant
 que d'habitude, il s'élança sur le voyton en grande
 presse de finir la journée... Il faisait nuit close...
 tous les bûcherons étaient rentrés... Mais voilà
 qu'au milieu de la descente, mon père entend der-
 rière lui le bruit d'une schlitte qui glissait du haut
 de la montagne! Il se retourne et ne voit rien...
 Cependant le bruit augmentait; il avait l'air de
 s'approcher; il arrivait comme le tonnerre...
 Tout-à-coup mon père sent ses jambes plier; sa
 schlitte, poussée par une main invisible, se pré-
 cipite, l'emporte et va l'écraser contre le grand pin.

lui, il n'y a qu'à provoquer le remplacement de cet agent diplomatique.

» M. Albert Grévy se prononce contre l'opportunité de la présentation de l'amendement. Il se préoccupe surtout de l'effet fâcheux qu'une telle proposition pourrait produire au début du régime républicain.

» M. Floquet appuie l'amendement.
» M. Tirard fait observer de nouveau qu'il ne maintiendra son amendement que si la commission du budget l'accepte. En conséquence, il demande que celle-ci se prononce par un vote.

» La commission repousse l'amendement de M. Tirard par 17 voix contre 7.

» La commission entend ensuite la lecture d'un rapport fait par M. Tirard sur la proposition relative à l'envoi d'une délégation ouvrière à Philadelphie et à l'ouverture au ministère de l'Agriculture et du Commerce d'un crédit de 100,000 fr. pour cette destination.

» Le rapport est adopté. »

L'Agence Havas et les feuilles satisfaites attestent que l'accord est parfait entre MM. Dufaure et Ricard, mais les républicains plus avancés ne se laissent pas persuader; ils continuent à faire allusion aux dissentiments qui existeraient entre M. Dufaure, accusé par eux de tendances réactionnaires, et M. Ricard dont la bonne volonté se trouverait ainsi paralysée. On lit à cet égard dans l'Événement :

« Le mouvement annoncé d'abord pour demain ne paraîtra que jeudi au Journal officiel, à moins qu'il ne subisse de nouveaux retards à la suite des tiraillements qui se produisent dans le cabinet.

» On nous rapporte à ce sujet que les bonnes dispositions de MM. Ricard et de Marcère seraient paralysées. La rentrée dans l'administration d'anciens préfets républicains comme M. Dauzon, Rousseau et Clamegeran serait vivement combattue.

» Si les faits que nous relatons d'après les renseignements qui nous ont été fournis par les sénateurs et les députés républicains sont exacts, il est de leur devoir d'interpeller le gouvernement au premier jour, afin de dissiper toute équivoque. L'opinion publique réclame un ministère homogène, et il est de la dignité et de l'honneur de M. Ricard de conformer ses actes à ses dernières déclarations. »

Un ministère homogène ! c'est l'éternel refrain, mais nous voudrions bien savoir comment le maréchal de Mac-Mahon pourrait s'y prendre pour réaliser un tel vœu et constituer avec la majorité actuelle un ministère homogène.

On lit dans la Correspondance Saint-Chéron :

« Le directeur de la feuille radicale l'Événement, M. Magnier, va lancer prochainement, — en tout cas avant le 1^{er} juin, — son journal politique à 10 centimes, qui sera intitulé : le Ralliement.

Quand on le retrouva, quelques heures plus tard, il vivait encore; il put raconter ce qui lui était arrivé. Puis il me dit : — Ne néglige jamais les avertissements, Hubert... — Ce fut son dernier mot; il se retourna pour embrasser le crucifix, et ferma les yeux jusqu'au jugement dernier.

— Et vous avez sans doute suivi son dernier conseil ? demanda un des voyageurs qui étudiait avec curiosité la physionomie du sagar.

— Autant que je l'ai pu, répondit Hubert; mais les signes ont beau vous mettre en défiance, il faut obéir à la nécessité.

— J'espère que vous n'avez pas aujourd'hui de mauvais pressentiments, l'ami ? dit M^{me} Fournier en souriant.

Le Vosgien secoua la tête sans répondre.

— Vous nous avez déclaré vous-même, ajouta la veuve, qu'il n'y avait pas de danger.

— Pour ce que porte la schlitte, achève Hubert, non, non; les mauvais présages ne sont pas pour ceux que je conduis.

— Alors ils sont pour vous !

— Possible.

— Avez-vous donc eu, comme votre père, des avertissements ?

— Possible.

— Lesquels ?

Hubert ne répondit pas sur-le-champ.

— C'est inutile à dire pour ceux qui n'ont pas la

» La rédaction est déjà formée. Du moins sont engagés : MM. Duportal, Tolain, Bouchet et Gabriel Guillemot.

» Annoncés aussi comme devant paraître au premier jour : La Révolution, de M. Naquet; la Tribune, de MM. de Hérédia et Trébois; un journal (nom encore inconnu) que feraient MM. Barbier et Gustave Naquet.

» Vous connaissez les subventions refusées par le conseil municipal de Paris à toutes les œuvres de charité catholique. Ce même conseil a accordé une subvention de 1,000 fr. à une école libre-penseuse du 9^e arrondissement dont le comité de patronage a pour président le citoyen Bonnet-Duverdier, directeur des Droits de l'Homme, journal du citoyen Rochefort. »

AFFAIRE DE SALONIQUE.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes :

Constantinople, 8 mai. — C'est en allant à la mosquée, au secours de leur beau-frère le consul d'Amérique, dont on disait la vie menacée, que les consuls de France et d'Allemagne à Salonique ont été massacrés par les fanatiques musulmans.

Constantinople, 9 mai. — Une canonnière anglaise et le bâtiment turc ayant à bord la commission d'enquête sont arrivés ce matin à Salonique.

Berlin, le 9 mai. — Le Moniteur officiel de l'empire allemand confirme la nouvelle que la Méduse a reçu l'ordre de quitter Messine pour se rendre immédiatement à Salonique, et ajoute :

« En même temps, les pavillons de guerre russe et autrichien seront représentés dans les eaux turques, attendu que de Saint-Petersbourg et de Vienne est déjà parti l'ordre d'envoyer à Salonique des vaisseaux de guerre. »

Athènes, 10 mai. — Des dépêches du commandant du bâtiment anglais *Bitern* et du commandant du navire grec *Salamine* annoncent que la tranquillité continue à régner à Salonique. — Un autre bâtiment grec, le *Georges*, est parti pour Salonique avec un détachement de soldats. — Les détails sur le massacre manquent encore.

Le Daily News publie la dépêche suivante :

« Constantinople, 9 mai. — La nomination de M. Blunt, consul anglais à Salonique, comme membre de la commission d'enquête, a causé du mécontentement parmi les résidents anglais, M. Blunt ayant, dit-on, refusé de reconnaître le danger et de coopérer avec ses collègues. »

L'Agence américaine nous apporte de la discussion qui a eu lieu au Parlement italien, sur l'émeute de Salonique, quelques renseignements qui ne sont pas sans importance :

« M. Massari a interrogé le ministre des affaires étrangères au sujet des événements qui se sont produits à Salonique.

» M. Melegari a répondu que la cause de l'assassinat paraît être l'antagonisme qui

existe entre les Grecs et les musulmans, tous très-fanatiques.

» Malgré tous ses efforts, le consul italien n'a pas réussi à sauver ses collègues. Les troupes turques, quoique pressées vivement par le consul italien, ont tardé beaucoup avant d'apaiser l'émeute.

» On annonce que deux frégates, la *Maria Pia* et le *Messagiers*, ont été envoyées à Salonique. Le ministre a conclu en disant que les chrétiens n'avaient plus rien à craindre. »

Etranger.

PRUSSE.

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie la note suivante :

« Un bureau télégraphique de notre ville, qui aime à propager les nouvelles inquiétantes, a expédié, le 3 mai, le télégramme suivant :

« Le commandant de la landwehr de Berlin a adressé, sous la date du 29 avril, une circulaire aux officiers en retraite, dans laquelle il les prie de lui faire savoir, si, dans le cas d'une mobilisation de l'armée en 1876 ou 1877, ils seraient disposés à se charger, pendant quelques jours, de la surveillance des hommes appartenant à Berlin, sans réclamer une indemnité pécuniaire. »

» Nous ne savons si l'autorité militaire a envoyé une circulaire de cette nature, mais nous pouvons dire qu'en tous cas elle n'a pas été écrite pour qu'on l'exploite dans des intérêts de Bourse. Si cette circulaire confidentielle a été adressée à des officiers, on ne l'a fait que pour se conformer aux prescriptions du plan de mobilisation ordonnant aux autorités militaires de prendre, même en temps de paix, les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du service administratif et d'inscrire dans des registres les noms des personnes prêtes à accepter un commandement.

» La nouvelle en question n'est donc pas faite pour les spéculateurs à la Bourse, et il ne reste qu'à déplorer le peu de patriotisme des personnes qui font un usage si condamnable, sinon coupable, d'affaires qui ne concernent que le service. »

Cette Note est placée en tête des colonnes du journal, comme une communication officielle; il faut donc y attacher une certaine importance.

On remarquera que la Note, loin de démentir la circulaire, la confirme, puisqu'elle prend soin d'expliquer pourquoi cette circulaire est envoyée. Elle s'élève naïvement contre l'emploi qu'on en fait pour des spéculations de Bourse; comme s'il pouvait en être autrement, comme si les boursiers n'étaient pas toujours à l'affût des nouvelles qui peuvent agir sur les cours.

Ce qui ressort clairement de cette Note, c'est que la circulaire existe; seulement le gouvernement prussien aurait voulu qu'on n'en parlât pas, et ce désir du silence ne fait, pour nous, que donner plus d'impor-

tance à la mesure que vient de prendre le major allemand.

SAUMUR

Il y a cinquante ans

XXI.

DEUX ÉVÉNEMENTS.

Le 25 février 1826, au matin, M. de Boulay du Martray, dame âgée et riche propriétaire, habitant son château de la commune de Villebernier, fut trouvée dans sa chambre. Des indices pressentés firent présumer qu'elle avait été fée assise dans un fauteuil. La victime demeurait absolument seule et sans témoin, malgré sa grande fortune, elle avait pu consommer son crime avec impunité.

M^{me} de Boulay fut inhumée dans la pelle du château. Ses restes ont été portés, il y a plusieurs années déjà, au cimetière de Villebernier.

Deux mois plus tard, le dimanche 17 mai de Flavard, lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs; fut également trouvé mort, tête fracassée, les doigts de la main gauche fracturés et une partie du bras brisée. Il était étendu près de son lit presque entièrement consumé par le feu.

La veille, cet officier, logeant au château, avait annoncé l'intention d'aller se promener avec son fusil, pour se débarrasser des oiseaux sur le bord de la Loire. Sa femme, s'étant levée de très-bonne heure, le trouva en état son fusil, qui sans doute avait été chargé à son insu, il se précipita quand le coup partit et le frappa au front. Sa chandelle, qu'il avait allumée pour se placer près de son lit, renversée par la motion, y avait mis le feu.

Ce n'est qu'à six heures qu'on s'aperçut de l'incendie; on prit une échelle, on monta par la fenêtre dans la chambre, et alors que l'on fut témoin de l'effrayant spectacle.

Le lendemain lundi, M. de Flavard fut inhumé avec la pompe que l'on réserve à tous les officiers de l'École, avant d'être nommé général commandant. M. le marquis de La Roche-Aymon, assistèrent à ses obsèques, qui eurent lieu à l'hôpital civil et militaire. M. de Flavard, lieutenant aux cuirassiers de la garde, interprète des sentiments de ses camarades, jeta quelques fleurs sur la tombe de son ami, et, par un éloge simple et vrai, l'officier, ajouta aux regrets justement exprimés qu'il laissait après lui.

Chronique Locale et de l'Occident.

AVIS.

Le Maire de la commune de Saumur a la connaissance du public que les

foi, répliqua-t-il enfin.

— Bah ! je parle savoir ce que c'est, reprit M^{me} Fournier en se retournant vers ses voisins de schlitte; il aura trouvé sa cognée le tranchant entré dans la terre, ou entendu sur la montagne la fameuse menée d'Hellequin.

Le schlitteur fit un mouvement.

— Qu'est-ce que je vous disais ? continua la veuve en baissant la voix; tous ces braves bûcherons ont la cervelle troublée de fantaisies diaboliques. Il semble que ce ne soit pas assez pour eux de lutter contre la misère, la fatigue et le danger; ils rêvent encore une armée d'ennemis invisibles.

— Ce qui m'étonne, objecta une des voyageuses, c'est qu'après l'accident de son père, notre conducteur ait pu choisir la même profession.

— Et qu'il n'ait pas préféré vivre dans la plaine, ajouta sa voisine.

— Cette vie de coupeurs de bois paraît si rude !

— Et celle des laboureurs si douce !

— Ah ! vous pensez à maître Baptiste, notre jeune fermier de ce matin, s'écria M^{me} Fournier.

— Vous le connaissez ? demanda la première interlocutrice.

— Par ses cousins, qui ont des terres près de notre village.

— C'est un gai compagnon, fit observer la voyageuse.

— Et un cœur d'or, ajouta la veuve; aussi j'es-

père avoir pu lui rendre ce matin un petit service.

— Au fait, ne vous ai-je pas vu lui remettre un billet !

— Précisément, pour le notaire de Luvigny.

— M. Debruat ? interrompit Hubert, qui avait tout entendu.

— Juste ! dit M^{me} Fournier; il doit y être allé sur-le-champ, vu que l'affaire pressait.

— Et cette affaire... reprit le schlitteur avec une sorte d'inquiétude, Madame la connaît.

— Parfaitement, l'ami, répliqua la veuve; seulement madame n'en parle pas, vu que Baptiste lui a demandé le secret.

Hubert ne répliqua mot; mais son front se plissa et ses lèvres se serrèrent. Évidemment un soupçon douloureux lui était entré dans l'esprit.

Pressé sans doute de l'éclaircir, il accéléra la course du traîneau qui se mit à glisser comme une avalanche le long de la ravine.

Par instants, d'autres schlittes chargées de bois apparaissaient au penchant d'un des vallons qui sillonnaient en tous sens la montagne, arrivaient comme l'éclair, et passaient avec le cri d'avertissement ou le salut de bonne chance du conducteur.

M^{me} Fournier et sa compagnie atteignirent ainsi rapidement le pied de la montagne, où elles se séparèrent du sagar, après l'avoir généreusement payé de sa peine.

Hubert reçut l'argent sans y prendre garde, tira

sa schlitte à l'écart, et prit sur-le-champ le chemin de la ferme.

(La suite au prochain numéro.)

Grand émoi à Exideuil (Charente) dans la nuit du 1^{er} mai. Les habitants de cette commune ont été mis sur pied par l'apparition d'une bande de douze sangliers qui passèrent à leur aise dans la prairie de M. de Talpouy. La gendarmerie et bon nombre de citoyens ont poursuivi ces incommodes visiteurs. L'un d'eux a été tué par sa mort de l'animal. Les autres ont poursuivi ces incommodes visiteurs. L'animal abattu pesait 120 livres.

Cette horde, poursuivie dans la direction de Saint-Pantalé, Saint-Michel, le Meynichou, Raphaël et Resonac, s'est réfugiée dans la commune du Limousin.

Une battue se fait généralement d'un propriétaire, qui n'ont que faire d'un propriétaire.

mes de la réserve de l'armée active, quar-
tier de Nantilly, appartenant aux classes de
1867, 1868, 1869, sont invités à se rendre,
les 14 et 21 mai, à la brigade de la gendar-
merie de Saumur, pour recevoir leur livret
militaire.

Saumur, 11 mai 1876.

Le Maire, ROSSET, adjoint.

COMMUNE DE SAUMUR.

Classement, en 1876, des Chevaux, Juments,
Mulets et Mules.

La Commission chargée de procéder, en 1876,
au classement des chevaux, juments, mulets et mu-
les, susceptibles d'être requis pour le service de
l'armée, en cas de mobilisation, se rendra dans la
commune de Saumur, les 15 et 16 mai, à 9 heures
du matin le 15, et à 7 heures du matin le 16.

La réunion aura lieu à Saumur, sur le Champ-
de-Foire.

Les chevaux et juments de six ans et au-dessus, les
mulets et mules de quatre ans et au-dessus, existant
dans la commune, seront tous examinés sans excep-
tion, même ceux reconnus impropres au service mi-
litaire, au classement de 1874-1875, par la Com-
mission déléguée à cet effet.

Les juments suilées ne seront pas présentées aux
Commissions, seulement leurs propriétaires seront
tenus de remettre au Président de la Commission
un certificat du Maire de la commune, constatant
la position de leurs animaux.

Les propriétaires seront appelés par ordre alpha-
bétique, et chacun d'eux présentera en bloc tous
les animaux qui lui appartiennent (les lettres A, B,
C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, le 15; — les autres
le 16).

Les propriétaires qui ne présentent pas leurs
animaux peuvent être déferés aux tribunaux et sont
passibles d'une amende de 50 francs à 1,000 francs
(art. 13 de la loi du 1^{er} août 1874).

Ceux qui auront fait sciemment de fausses déclara-
tions seront frappés d'une amende de 200 francs
à 2,000 francs.

Tous les animaux qui ne seront pas présentés au
classement (qu'une amende ait été prononcée ou
non), seront compris d'office parmi ceux aptes au
service de l'armée.

A Saumur, le 8 mai 1876.

Le Maire, LECOY.

Armée territoriale. — Le ministre de la
guerre vient de reporter au 18 juin prochain
l'époque du délai pour l'accomplissement
des formalités exigées par la loi du 18 no-
vembre 1875. A cette époque, les omis se-
ront rigoureusement poursuivis.

Des divergences s'étant produites dans le
mode d'appellation des différents corps de
l'armée territoriale, le ministre a arrêté
qu'ils recevraient les dénominations sui-
vantes, précédées du numéro du corps :

Régiment territorial d'infanterie.

Régiment territorial de cavalerie.

Régiment territorial d'artillerie et les com-
pagnies territoriales du train d'artillerie qui
y sont rattachées.

Bataillon territorial du génie.

Escadron territorial du train des équipa-
ges.

Section territoriale de commis et d'ou-
vriers militaires d'administration.

Section territoriale d'infirmiers militai-
res.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous empruntons au *Patriote* les détails
suivants sur l'audience de la Cour d'assises
de 9 mai, dont nous avons donné hier
l'analyse :

« Le 27 mars dernier, vers 4 heures du
soir, un mendiant nommé Guyard, âgé de
58 ans, sans domicile, mais dont l'habi-
tude était de coucher à la ferme des Bas-
Champs, commune de Saint-Georges-des-
Sept-Voies, se présentait à l'auberge tenue
par les époux Chauveau à la Genaudière.
Il s'installa seul à une table et y prenait
une tasse de café. Dans cette auberge se
trouvaient déjà plusieurs buveurs, entre
autres Urbain-Joseph Septier et MM. Fa-
vieu et Gigot. Ces trois derniers étaient as-
sis à la même table. Septier est maçon et
habite les Rosiers depuis 20 ans, il est âgé
de 42 ans.

« Au bout d'un instant, et après avoir exa-
miné attentivement Guyard, qui était affablé
seul, Septier le désignant à ses deux compa-
gnons leur dit : *Voilà cette vieille canaille, il a
failli me faire tuer il y a dix ans à Saumur ;
et à plusieurs reprises il répète le même
propos.*

« L'instruction nous apprend, en effet,
qu'il y a environ dix ans Guyard, ouvrier
de Septier, l'aidant à creuser un puits et à
faire le revêtement intérieur, avait laissé
maladroitement tomber une pierre qu'il
descendait et que Septier, qui se trouvait
alors au fond du puits, n'avait échappé à
la mort que par le plus grand des hasards.

« Septier, paraît-il, avait toujours depuis
cette époque conservé contre Guyard une
haine implacable et l'accusait hautement
d'avoir volontairement lâché la pierre qui
avait failli le tuer.

« Septier continua donc à proférer des in-
jures contre Guyard, qu'il venait de recon-
naître. La maîtresse de la maison, émue,
inquiète de la tournure que prenait cette
agression, invita Guyard à se retirer, ce
qu'il fit immédiatement ; mais Septier l'ac-
compagna de ses menaces jusqu'à la porte
et vint même, comme l'a dit un témoin, lui
secouer la tête en le prenant par les oreilles de
son chapeau.

« Arrivé dehors, à un mètre cinquante en-
viron du pas de la porte, Guyard, qui, jus-
que-là, avait tout enduré sans rien dire, se
retourna, et s'adressant à Septier : *Moi, dit-
il, j'ai été partout et j'ai payé partout, et toi, tu
n'en as pas fait autant ; tu ne m'as pas payé mon
travail de Saumur.*

« Sans plus attendre, Septier quitta un
de ses sabots, le lança violemment sur
Guyard et lui fit à la tête une blessure grave.
M^{me} Chauveau, l'aubergiste, prodigua alors
au blessé les soins les plus empressés et
pria l'agresseur de s'en aller également.
Septier, après quelques libations, obéit à cet
ordre et, rencontrant Guyard qui revenait, il
renouela à son égard ses injures, il le mal-
traita même en le conduisant devant lui à
coups de pied.

« Septier rentra alors chez lui et Guyard,
perdant son sang, reprit le chemin de la
ferme qui lui servait d'asile, en passant par
la demeure de M. le maire, pour se plaindre
sans doute à lui des mauvais traitements
auxquels il venait d'être en butte.

« Le lendemain, au point du jour, on
trouvait le cadavre de Guyard sur la route
du Plessis à Gennes, à 400 mètres environ
du Plessis, et à un kilomètre de l'auberge
des époux Chauveau.

« Le malheureux était étendu dans le
fossé de la route et était mort depuis quel-
ques heures.

« Une autopsie fut ordonnée, et de l'exa-
men de M. Bouchard, docteur-médecin à
Saumur, il résulte que la mort est due à
l'hémorragie causée par la blessure dont
personne n'avait pu soupçonner la gravité.
L'artère temporale avait été rompue et la
mort devait nécessairement en être la consé-
quence ; des soins intelligents et immédiats
eussent pu l'éviter.

« Après l'éloquente plaidoirie de M^e Mo-
rin, le jury a accordé à l'accusé le bénéfice
des circonstances atténuantes, et la Cour a
condamné Septier à deux années d'emprison-
nement. »

M. le marquis de La Rochejaquelein, can-
didat à la députation dans l'arrondissement
de Bressuire, adresse aux électeurs la cir-
culaire suivante :

« Mes chers concitoyens,

« Une majorité radicale a rendu nuls les
scrutins des 20 février et 5 mars dans quinze
arrondissements, où avaient été élus des
députés conservateurs. Cette majorité n'a
été contre moi que de quatre voix.

« C'est un devoir pour nous de nous re-
présenter à vos suffrages, c'est à vous d'af-
firmer que vos votes avaient été libres et
réfléchis.

« On vous engagera à ne plus vous dé-
ranger, on vous dira que votre volonté ne
serait pas respectée, que la majorité radi-
cale repousse les députés conservateurs,
qu'il est par conséquent inutile de leur don-
ner vos voix.

« Cette manœuvre a pour but d'obtenir
que, par votre abstention, vous livriez la
place à vos ennemis ; on veut que vous vous
rendiez sans combattre. N'ayant pas pu
vous vaincre, on cherche à vous tromper et
à vous décourager.

« N'écoutez pas ceux qui ont intérêt à
vous éloigner de la lutte.

« Plusieurs fois déjà vous m'avez choisi
pour vous représenter ; montrez que vous
êtes toujours les plus nombreux, et vous
n'avez pas à craindre qu'il se retrouve des
hommes pour attaquer votre décision.

« Il est arrivé en d'autres temps que des
scrutins étaient annulés ; presque toujours
les électeurs ont protesté en renommant les
mêmes candidats. Il en sera ainsi, le 21
mai, dans toute la France, si tous les con-
servateurs remplissent leur devoir, si impor-
tant et assurément si facile.

« Ainsi donc, pas d'abstention : vous de-
vez à la société et à vos familles d'accepter
encore ce dérangement, car il s'agit de sau-

vegarder vos intérêts les plus chers, que
vous m'avez chargé de nouveau de défendre
pendant quatre années.

« Vous savez quelle ardeur déploient nos
adversaires, vous ne voudrez pas être moins
zélés pour le bien que d'autres le sont pour
le mal.

« Je le répète : pas d'indifférence, pas
d'hésitation, pas d'abstention.

« Clisson, 4^{er} mai.

» LA ROCHEJAQUELEIN. »

Nous ne doutons pas que M. le marquis
de La Rochejaquelein retrouve au deuxième
scrutin tous les électeurs du premier, qui
voudront protester contre une invalidation
injustifiable.

Le Val d'Andorre à Angers. — Sous ce titre,
on lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Voilà le sorcier,
Car il existe encore,
Le vieux chevrier
Du beau pays d'Andorre,
Le vieux chevrier. »

Ainsi chante, en entrant en scène, le vieux
Jacques-Sincère, de l'opéra-comique d'Ha-
lévy. Si nous n'avons pas ici le refrain si
connu du vieux chevrier, nous avons le che-
vrier lui-même. Depuis quelques jours un
montagnard des Pyrénées parcourt notre
ville, conduisant dix belles chèvres brunes,
aux cornes élégamment arquées. Pour dix
centimes, il donne une tasse de leur lait,
tiré à l'instant. Une véritable popularité
s'attache aux promenades matinales de ce
gracieux troupeau.

Angers étant peu voisin des bords du Li-
gnon, ce n'est pas une musette enrubannée
qui guide la bande.

Coffé du béret national, Jacques-Sincère
porte dans sa ceinture une sorte de flûte de
Pan, faite en bois du pays et atteignant à
peine les proportions d'une carte à jouer.
Cet instrument bien simple est percé de onze
petites excavations donnant, en passant
sous la lèvre inférieure, des sons fort aigus
à intervalles d'une grande justesse. Le che-
vrier en tire un refrain assez brillant, en
mode majeur par rapport au diapason,
dans le ton de la.

Pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent
voyager, voici un petit échantillon des Py-
rénées et, comme aurait dit Jacquemont, de
la couleur locale s'il en fut.

Faits divers.

A Abbeville, M. Morand, capitaine au
3^e régiment de chasseurs à cheval, était en
train de se promener, lorsque son cheval,
effrayé par le bruit de la décharge d'un tom-
bereau, fit un écart et le précipita violem-
ment contre un arbre. Le malheureux capi-
taine a été tué sur le coup.

On écrit d'Ajaccio au *Pays* :

« Voici de curieux détails sur un duel
entre deux Corses : l'un descendant du
bandit Théodoro, et l'autre ex-zouave.

« Dans la nuit du 26 avril dernier, des
coups de feu, se succédant à des intervalles
rapprochés, mettaient en émoi les habitants
de la commune de Guagno, et lorsque la
gendarmérie, éveillée par ces explosions,
fut accourue, elle trouva au milieu de la
route départementale n^o 4 deux cadavres
qui gisaient sur le sol, à quelques pas l'un
de l'autre, traversés de plusieurs balles.

« Les vêtements des deux victimes avaient
pris feu, et les cartouchières qu'elles por-
taient à la ceinture ayant alimenté l'incen-
die, leurs corps avaient été carbonisés. Ces
cadavres étaient ceux du bandit Martin
Poli, âgé de vingt-cinq ans, et de Joseph
Leca, surnommé le Zouave, âgé de trente-
cinq ans, de la commune de Guagno.

« Martin Poli, petit-fils du fameux bandit
Théodoro, que l'on appelait le Roi de la
Montagne, et dont le nom est si souvent
rappelé dans les annales criminelles de la
Corse, avait débuté depuis quatre ans dans
la carrière du crime. A l'âge de vingt ans,
il avait été condamné à six mois de prison
pour avoir blessé d'un coup de stylet un
honnête habitant de Guagno avec la femme
duquel il entretenait des relations coupab-
les, et cela, dans les circonstances que
voici, et qui suffirent pour donner une idée
de l'audace de ce jeune malfaiteur.

« S'étant rencontré sur le chemin public
avec le mari de cette femme qui était monté

sur un cheval, il l'avait contraint, les armes
à la main, à lui céder sa monture pour ne
pas manquer le rendez-vous qui lui avait
été donné, et c'est parce que le mari, qui
ignorait d'ailleurs la conduite de sa femme,
lui avait résisté, qu'il l'avait frappé d'un
coup de stylet. Condamné plus tard, d'a-
bord à quinze mois, puis à deux ans de
prison et dix années de surveillance pour
attentat contre les personnes, il s'était sous-
trait par la fuite aux poursuites de la force
armée. Tireur habile, braconnier de pro-
fession, il était déjà la terreur du canton de
Soccia.

« Joseph Leca, surnommé le Zouave,
parce qu'il avait servi sept ans dans un ré-
giment de zouaves, n'était pas moins redou-
table. Après avoir gagné par des actes de
bravoure la médaille militaire et obtenu une
concession de terrain en Algérie, il avait
perdu l'une et l'autre à la suite de treize
condamnations plus ou moins graves, et
comme son digne émule, le bandit Poli, il
aspirait à devenir un bandit renommé.

« Tous deux étaient d'une mâle beauté
et d'une vigueur peu commune. Depuis
quelques mois ils courtoisaient assidûment
une jeune fille dont ils ambitionnaient la
main. Leca, jaloux de la préférence qu'elle
paraissait avoir pour Poli, avait songé à se
débarrasser de son rival en recherchant son
amitié pour le livrer plus facilement à la
gendarmérie.

« C'est pour arriver à cette fin que, dans
la nuit du 26 avril, il l'avait attiré dans le
cabaret de la femme Martini, aux environs
de Guagno. Là, une explication ayant eu
lieu, Poli dit à Leca :

« — Je sais que tu cherches à me faire
tomber dans une embuscade, mais sache
bien que des hommes de ma trempe ne
se laissent pas prendre, et je sais com-
ment il faut punir des traîtres de ton es-
pèce.

« Leca, tout en protestant contre le re-
proche de trahison qui lui était adressé, ré-
pondit : « Et toi, apprends qu'un zouave ne
tremble jamais devant un ennemi, quel
qu'il soit ! »

« Pensant que ces deux hommes, qui
étaient armés jusqu'aux dents, allaient en
venir aux prises, la cabaretière les pria de
se retirer, pour ne pas l'exposer à être mise
en contravention. Poli et Leca sortirent
aussitôt, tenant chacun leur fusil à la main,
pour vider leur querelle en rase campa-
gne.

« La lune éclairait alors de sa pâle lu-
mière les maquis qui bordent la route. L'un
et l'autre vont prendre position à une cer-
taine distance et, abrités derrière des troncs
de châtaigniers séculaires et des rochers
dont les formes fantastiques se dessinent sur
le versant de la montagne, ils engagent entre
eux un combat de tirailleurs ; puis, se rap-
prochant insensiblement de la route, ils ne
tardèrent pas à se trouver face à face.

« On entendit alors quatre coups de feu
retentir presque simultanément, puis le
silence se fit autour d'eux ; c'était le silence
de la mort, car tous deux venaient de tom-
ber mortellement frappés en pleine poi-
trine, tenant encore dans leurs mains cris-
pées le fusil qui les avait vengés. Lorsque
les autorités locales furent arrivées sur les
lieux de la scène, leurs cadavres étaient car-
bonisés et noyés dans une mare de sang.
Après les constatations d'usage, ils ont été
enlevés par les soins de leurs familles et en-
terrés avec les honneurs religieux.

« Ce triste événement a causé une cer-
taine émotion, mais il a en même temps
rassuré les populations, justement alarmées
de l'audace de ces deux hommes re-
doutables, qui paraissaient destinés à faire
revivre la lugubre légende du banditisme. »

Pour les articles non signés : P. GODER.

Bulletin Financier.

Paris, 11 mai 1876.

A l'heure où nous écrivons, une amélioration
s'est produite sur le cours de l'ouverture. On cote
105,30 après 105,17.

L'Italien est moins bien tenu que nos rentes fran-
çaises ; on attribue cette mollesse aux appréhen-
sions qu'inspirent à la haute banque les nouvelles
relatives à la santé du Pape.

L'Egypte 1873 cote 226 ; c'est une reprise de
7 fr. 50 environ.

Le Mobilier français se traîne à 165. Nous espé-
rons que le public se montrera peu enthousiaste
pour les tentatives faites par M. d'Erlanger pour
refaire le capital de cet établissement. Le nom du
Crédit mobilier a été associé aux entreprises les
plus désastreuses ; autant vaudrait liquider et qu'il
ne fût plus question de cette société.

Le Lombard est faible. Le cours de 175 est le
plus bas cours qu'on ait coté depuis longtemps.

LA BOURSE (6^{me}) 3 fr. PAR AN ;
(année) 1 fr. POUR 4 MOIS
(Moniteur des fonds publics et des Tirages financiers).

LE JOURNAL ÉCHANGE DES CORRESPONDANCES
AVEC SES ABONNÉS.

Par suite d'un traité spécial, **La Bourse** s'est assuré un certain nombre d'Obligations des villes principales, coupures de cent francs, participant à de nombreux tirages à lots. — Le journal les met, dès à présent, à la disposition de ses clients et de ses abonnés au cours du jour, SANS AUCUNE COMMISSION NI COURAGE.

ADMINISTRATION : 4, BOULEVARD DES ITALIENS. — PARIS.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière* Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, nausées, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 65,476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de

l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Bakwio, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle écono use encore 50 fois son prix en médecines. En fûts : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BRESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M.

J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :	
6 heures 20 minutes du matin	
11 — 30 — — — — —	
1 — 45 — — — — —	du soir.
7 — 40 — — — — —	
Départs de Poitiers pour Saumur :	
5 heures 35 minutes du matin	
10 — 45 — — — — —	
12 — 30 — — — — —	du soir.
6 — 20 — — — — —	

Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

GRAND DÉBALLAGE DE BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21, SAUMUR.

Vu l'importance de ce déballage, il est impossible de donner ici une nomenclature détaillée de toutes les marchandises mises en vente, et qui se recommandent par leur beauté, leur fraîcheur, leur qualité, ainsi que leur bon marché. Aperçu de quelques prix : Bonnets pour femmes, à 25 c. ; Bonnets Angol, haute nouveauté, à 1 fr. 45 ; Jupons plissés, de 3 fr. 95 à 100 fr. **Tout est vendu prix fixe.**

D'un acte reçu par M. Clouard, notaire à Saumur, le 27 avril 1876, portant cette mention : enregistré à Saumur, le 1^{er} mai 1876, folio 186, recto, case 6. Reçu : société, cinq francs ; marché, dix francs ; bail, neuf francs cinquante-deux centimes, et décimes, six francs treize centimes. Signé : GUINAT.

Il résulte que M. Adolphe Descamps et M. Jules Ballu, menuisiers, demeurant à Saumur, ont formé entre eux une société en nom collectif, pour le commerce de menuisiers et de marchands revendeurs.

La raison sociale est DESCAMPS ET J. BALLU.

Le siège de la société est dans la maison de M. Descamps, à Saumur, place de l'Arche-Dorée.

La signature sociale est Descamps et J. Ballu, et elle appartiendra à chacun des deux associés, mais seulement pour les affaires de la maison de commerce.

Le fonds social est de quatre mille cinq cent onze francs dix centimes, par moitié entre les deux associés.

La société est contractée pour dix ans, qui ont commencé le 28 avril 1876.

Extrait, par M. Clouard, de la minute de l'acte de société ci-dessus énoncé, dont expéditions ont été déposées, le 12 mai 1876, l'une au greffe du tribunal de commerce de Saumur et l'autre au greffe de la justice de paix du canton sud de Saumur. (209) Signé : CLOUARD.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BOURGERY-ARAUDEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Bourgery-Araudeau, marchand de vins à Saumur, sont invités à se trouver, le mardi 16 mai 1876, à midi, dans la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour délibérer sur des propositions de concordat, ou, à défaut de propositions, se voir déclarer en état d'union. Le greffier, L. BONNEAU. (210)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire,
A Saumur, en l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire,
Le dimanche 21 mai 1876, à midi précis.

LES IMMEUBLES
Ci-après désignés,
Situés sur la commune de Saint-Lambert-des-levées,
Dépendant des terres de la Grosseillerie et de la Violetterie :

- 1^o Vingt-sept ares 47 centiares de terre, afflées de vigne, situés rue aux Loups.
- 2^o Dix-sept ares 28 centiares de terre, afflées de vigne, en Bregonne.
- 3^o Vingt-six ares 49 centiares de terre labourable, formant le reste de la pièce de la Grosseillerie.
- 4^o Un hectare 87 centiares de terre, afflées de vigne et d'arbres fruitiers, formant le reste de l'ouche de la Grosseillerie.
- 5^o Un hectare 5 ares 26 centiares de terre, formant le surplus de l'ouche de la Violetterie.

On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. MÉHOUS, notaire à Saumur. (189)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION AMIABLE,
En l'étude de M. CLOUARD,
Le dimanche 11 mai 1876, à midi.

DEUX HECTARES DE PRÉS
Dans la prairie de Bron, commune du Coudray-Macouard, et dans la prairie de la Motte, commune d'Arannes. S'adresser à M. CLOUARD. (179)

Etude de M. COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

A LOUER
Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1876,

UNE MAISON
Au bourg des Rosiers, ayant vue sur la Loire.
Grand jardin clos de murs et écurie ; le tout en un tenant. S'adresser à M. Courtois, notaire.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER
DE SUITE,
En totalité ou par parties,
UNE
GRANDE MAISON
Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 55.
Cette maison comprend un vaste magasin sur la rue d'Orléans, porche, cour, remises, écuries, entresol, premier et deuxième étages, greniers et terrasse ; plusieurs caves, lieux à l'anglaise ; tous les appartements sont parquetés. S'adresser à M. CHEVALIER, propriétaire à Saumur, rue d'Alsace, ou à M. CLOUARD, notaire. (190)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Située sur la Levée-Neuve.
Occupée actuellement par M. Desessard, charbon. S'adresser à M. DESESSARD. (163)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

M. ANJUBAULT
DENTISTE
Sera à SAUMUR les 15 et 16 de chaque mois, rue des Pâtes, 8.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

DÉPOT SPÉCIAL D'OSIER DE LA GRÈVE
Fin et avantageux pour la fabrication,
Vendu 37 francs contre remboursement, ou 38 francs payables à 60 jours, les cent poignées, rendues franco en gare du destinataire. S'adresser à M. ARROUS Aîs, commissionnaire à La Rochelle.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.
FANT
9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.
Volières, Poulailiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitreaux d'églises, Cribles. (103)

MALADIES DARTREUSES
GUÉRIES PAR LE
SOUVERAIN ANTI-HERPÉTIQUE
du docteur O'Relaw.
Ce Spécifique végétal indien guérit radicalement les Maladies dartreuses internes et externes les plus invétérées. Dépôts principaux : à Paris, Pharmacie centrale de France ; M^{rs} Darasse et Co ; M^{rs} Hugal ; — à Bordeaux, pharmacie Béguier ; — à Angers, Baudry et Brard, pharmaciens. Chez les dépositaires, demander l'instruction gratis. Saumur, imprimerie de P. GODET.

MALADIES CHRONIQUES
Vices du sang, Cancérs de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.
On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le D^r ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultation de 3 à 5 h. — Par correspondance affranchie. (621)